

VILLE DE DOMBASLE-SUR-MEURTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2017-068

Séance du 30 juin 2017
Convocation du 23 juin 2017

Département de
Meurthe-et-Moselle

Canton de
Lunéville 1

Perception de
Saint-Nicolas de-Port

Nombre de conseillers
municipaux : 29

Certifiée
exécutoire
par transmission
en préfecture
le 20/07/2017
et affichage
le 20/07/2017

Le Maire,
David FISCHER



L'an deux mille dix-sept, le trente juin, le Conseil Municipal de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David FISCHER.

Étaient absents et représentés :

- ✓ Madame Nathalie BOTRAN, représentée par Monsieur Thierry JAMBOIS,
- ✓ Madame Sandra LAUMONIER-FOURNIER, représentée par Monsieur Oliver MAZUR,
- ✓ Madame Nadia HADDOU, représentée par Madame Sandrine HOUPIER,
- ✓ Monsieur Raphaël GOMES, représenté par Monsieur Gérard JULIEN,
- ✓ Monsieur Florent GIETZEN, représenté par Madame Annick CESARI-VEBER,
- ✓ Madame Marie-Joseph BUFFARD, représentée par Monsieur Tristan LEDOUX,
- ✓ Monsieur Thierry FREISMUTH représenté par Monsieur François CANDAT

Secrétaire de séance : Madame Karine CHEVASSU

AVIS SUR LE PLU DE LA COMMUNE D'HUDIVILLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1, L123-9 et L123-18,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Hudiviller en date du 28 mars 2017 arrêtant le projet de son PLU,

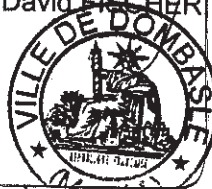
Considérant que, conformément à l'article L, 123-9 du code de l'urbanisme, le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hudiviller a été transmis à la commune de Dombasle-sur-Meurthe et reçu le 26 avril 2017, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Considérant que le projet de PLU de la commune d'Hudiviller est compatible avec le projet du PLU de la commune de Dombasle-sur-Meurthe,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le projet de PLU de la commune d'Hudiviller tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Municipal d'Hudiviller en date du 28 mars 2017.

Le Maire,
David FISCHER



Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois qui suivent sa publication et sa transmission au Préfet.